



CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint-Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERET, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc VERET, Maire,
Cécile MACHUREY, Gérard MARCIA, Jean-Claude MARIE, Adjoints,
Houria BADEK, Jean CHANAL, Pascale CLAUSER, Françoise COUTAND, Marie-Christine DEHLINGER, Catherine INNOCENT, Ludovic MAULNY, Philippe ONILLON, Eric POTIER, Conseillers Municipaux

Absents, excusés

Philippe BERTEMONT, pouvoir à Jean-Claude MARIE
Daniel DESCHAMPS, pouvoir à Gérard MARCIA
Marie-Claude HOFFNUNG, pouvoir à Eric POTIER
Lysiane LE DUC-DREAN, pouvoir à Catherine INNOCENT
Jean-Bernard MAILLARD, pouvoir à Cécile MACHUREY
Marie-Laure PAIN, pouvoir à Philippe ONILLON

Secrétaire de séance : Catherine INNOCENT.

Un hommage est rendu à Monsieur Bertrand ROY, conseiller municipal, décédé le 9 juillet 2022. Monsieur le Maire se souvient d'une personne pertinente, intelligente, investie depuis longtemps dans la vie de sa commune ; parfois polémique, mais d'accord en particulier avec le Maire sur l'analyse de la GEMAPI

Une minute de silence est observée par le Conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Catherine INNOCENT est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITE

COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle le **cadeau de l'Etat** français pour célébrer le jubilé de la Reine Elizabeth II. Les soixante-dix arbres offerts par le Président de la République, des charmes, seront plantés en automne et formeront une haie solennelle sur le site du Normandy Memorial Trust. Les jeunes de la commune y seront associés.

Les élèves de CM2 de l'école de Ver sur mer ont bénéficié comme annoncé de la "**Classe de mer**" début juillet. L'ensemble des participants à ce projet sont satisfaits de son déroulé (enfants, parents, clubs de voile et char à voile, école).

Cette initiative est à renouvelée. L'institutrice de CM1, CM2 est prête à recommencer.

Monsieur le Maire revient sur la **fête des 60 ans organisée par le Cercle Nautique de Ver**. Les anciens du club se sont mobilisés. 400 personnes se sont retrouvées pour partager un repas le soir.

A cette occasion, un bar a été construit par des jeunes architectes en matériaux de récupération et offert à la commune.

Cet événement s'est déroulé en parfaite coordination avec la fête de Ver et de la Mer.

L'arrivée de **deux nouvelles associations** dans la commune est à saluer : bienvenue à "Bien-être yoga" et à "Si l'on chantait".

La remise en état du **logement appartenant au CCAS**, situé rue de la 8ème Armée, se poursuit par des travaux d'isolation. Les travaux sont effectués par la commune et les matériaux sont financés par le CCAS.

La convention de location avec l'association "2 Choses l'Une" a été résiliée d'un commun accord.

Une nouvelle convention a été signée avec l'association SOLIHA, anciennement Réseau PACT-ARIM et Réseau Habitat & Développement.

Les principes qui ont guidé ce choix sont que ce logement reste un logement social, priorise son accès aux vérois et que le suivi social du locataire soit confié à des professionnels.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'avenir de l'ancienne **boucherie-charcuterie** de Ver sur mer. La commune n'a aucun pouvoir sur ce lieu privé et le jeune qui a commencé les travaux depuis quelques mois, avant toute déclaration préalable, n'est pas le propriétaire du fond. La commune a dû intervenir cet été auprès de lui en raison de la poussière excessive générée par les travaux et du feu allumé en infraction avec l'arrêté interdisant les feux.

Depuis, une déclaration de travaux a été déposée pour un projet de boucherie-charcuterie-traiteur.

Par ailleurs, une demande de permis de construire pour la construction d'un ensemble restaurant-bar-piscine a été déposée et est en cours d'examen au Service Instructeur du Bessin, qui demande des pièces complémentaires.

S'agissant de l'**association NGSV**, il n'y a plus d'équipe de football véroise inscrite au championnat. Seuls quelques vétérans continuent de s'entraîner sur le stade de Crépon. Les jeunes s'inscrivent, semble-t-il, au club de Courseulles-sur-mer.

Il se posera la question du coût du fonctionnement du stade de Crépon réglé par la commune.

Le Normandy Memorial Trust propose de mettre en place sur son territoire des panneaux à destination des visiteurs du site d'information sur les commerçants de la commune.

Monsieur le Maire profite de cette annonce pour assurer son soutien et celui de la majorité aux commerçants de la commune malmenés par le contenu désobligeant de l'expression libre de la minorité dans sa tribune du bulletin municipal.

Enfin, sur la **vélomaritime**, le Maire avait invité le Conseil départemental à cette séance du Conseil, mais cela n'a pas été possible. L'invitation sera renouvelée pour le Conseil municipal de décembre.

Mise en place de Jean CHANAL

Jean CHANAL remplace Bertrand ROY, Madame Nathalie MARIE ayant démissionné de son mandat.

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

DELIBERATION SUR LE REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROY AU SEIN DES COMMISSIONS

Bertrand ROY était membre des commissions suivantes : finances, ouverture des offres, contrôle des listes électorales.

Philippe ONILLON propose que Jean CHANAL intègre la commission "travaux-environnement-urbanisme" et que lui-même rejoigne la commission "finances".

Philippe ONILLON souhaitait qu'il soit désigné des suppléants de la minorité dans les commissions permettant ainsi la présence de la minorité en cas d'absence du membre élu. Cette demande n'est pas accueillie favorablement par le Maire qui la trouve trop lourde, et qui propose que le membre absent de la minorité puisse désigner un de ses collègues conseiller municipal pour assister en observateur à la réunion de la commission.

Ont été élus aux postes désormais vacants :

- commission "finances" : Philippe ONILLON
- commission "travaux-environnement-urbanisme" : Jean CHANAL
- commission "ouverture des offres" : Jean CHANAL
- commission "contrôle des élections" : Philippe ONILLON, Jean CHANAL suppléant,

VOTE

pour : 18

absent : Jean CHANAL

REPAS DES ANCIENS INTEGRE DANS LE BUDGET COMMUNAL

Le repas des anciens organisé en fin d'année était financé jusqu'à présent par le CCAS.

Cependant, le budget du CCAS doit servir aux actions sociales à destination des plus défavorisés de la commune.

Le repas des anciens ne s'adresse pas spécifiquement aux personnes défavorisées. C'est une action de convivialité que la majorité entend poursuivre.

Il apparaît plus cohérent que le financement de cet événement incombe au budget communal.

VOTE

pour : 16

contre : Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN

absention : Jean CHANAL

DELIBERATION RELATIVE AU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La délibération en date du 23 octobre 2014 instituait le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé de reconduire ce taux de 5% et d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable, comme auparavant.

VOTE pour à l'UNANIMITE

DELIBERATION RELATIVE AU TAUX DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES STM

La loi de finances pour 2022 impose désormais aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

La commune de Ver sur mer et la communauté de communes doivent par délibérations concordantes définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2023.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes STM sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à STM qui sera affectée aux travaux de voirie, décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023.

VOTE pour à l'UNANIMITE

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION APCR+(AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES) POUR LE PROJET "AMENAGEMENT URBAIN" DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire précise que les projets d'aménagement piéton et chaussée de l'avenue du Général Ailleret et la création du parc de loisirs nature sont globalisés en un projet appelé "Aménagement urbain" pour permettre les demandes de subvention.

Le montant total des travaux s'élève 513 802,82 € HT, soit 616 563,38 € TTC. Cette dépense est inscrite au budget 2022.

Le montant de la subvention APCR+ s'élève à la somme de 75 000 € par an. Un contrat avec le Conseil départemental permet de globaliser plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention APCR+ de 3 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2022-2024 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus, approuve le plan de financement et autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE

pour : 16

contre : Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet "Aménagement urbain", les travaux envisagés permettant d'assurer les aménagements piétons et chaussée de l'avenue du Général Ailleret et la création du parc de loisirs nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser les travaux pour un montant de 513 802,82 €, s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire en section d'investissement et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

VOTE

pour : 16

contre : Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Le Maire rappelle que les projets d'aménagement piéton et chaussée de l'avenue du Général Ailleret et la création du parc loisirs-nature sont globalisés en un unique projet "Aménagement urbain" pour permettre les demandes de subvention. Le montant total des travaux s'élève à 513 802,82 € HT. Cette dépense est inscrite au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention DETR et DSIL pour le projet "Aménagement urbain" de l'année 2022, approuve le plan de financement et autorise à signer tous les documents relatifs à ce projet et son financement.

VOTE

pour : 17

contre : Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN

DELIBERATION SUR LE BESOIN D'UN TERRAIN COMMUNAL

Les services techniques de la commune disposent actuellement d'un local sis rue des Roquettes. Or, il s'avère que ce service est très à l'étroit et qu'il n'y a pas de dépendances possibles à proximité pour stocker du matériel utile et indispensable à l'entretien de la commune.

Ainsi, des matériels sont entreposés dans divers endroits de la commune : dans un container situé à proximité de l'école, dans les jardins du Manoir et dans un des logements communaux non-attribué, au Manoir.

Il serait rationnel de rassembler les matériels et outillages des services techniques en un seul lieu et de libérer les jardins du Manoir pour les rendre accessibles à la visite du public, et le logement communal qui pourrait être réhabilité à la location.

Il est proposé donc d'installer les services techniques communaux en un seul lieu, beaucoup plus grand afin d'y entreposer matériels et engins, ainsi que le matériel des associations et de voter pour ce faire, le principe du besoin d'un terrain communal.

Philippe ONILLON demande si on parle du terrain technique de STM, lequel serait prochainement proposé à la vente au prix de 280 000 €.

Il lui est répondu que ce n'est pas le sujet de la délibération.

A la question de Jean CHANAL sur le devenir de l'actuel local technique, le Maire répond que la question sera posée en temps utile et fera l'objet de discussions.

Gérard MARCIA souligne le fait qu'on a aussi des besoins pour les associations...

Le Maire ajoute qu'un autre besoin, si l'on trouve le terrain adapté sera de construire du logement social. Il n'y en a pas assez à Ver et les salariés qui travaillent localement et qui ne sont pas fortunés ont le plus grand mal à se loger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le principe du besoin d'un nouveau terrain communal pour accueillir les services techniques, entreposer le matériel nécessaire à la commune et aux associations et construire du logement social.

VOTE

pour : 15

contre : Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL

abstention : Marie-Christine DEHLINGER

COUT DE LOCATION DE MATERIEL

La commune soutient les associations notamment par la mise à disposition des agents techniques, de salles, de matériel, etc... , mais souhaite désormais que le prêt de tables et de chaises aux particuliers soit limité et payant.

La location d'une table et de huit chaises sera donc facturée 15 € avec dépôt d'une caution.

VOTE

pour : 16

abstention : Houria BADEK, Lysiane LE DUC-DREAN, Catherine INNOCENT

DELIBERATION SUR L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX

Le Directeur Général de la SDEC (Syndicat Départemental d'Energie du Calvados) a été rencontré.

Les échanges ont abouti à la décision de remplacer 21 candélabres par 20 nouveaux candélabres.

La loi sur la protection de la faune impose que ne soient pas installés de candélabres à proximité de la Provence. La rue de la Provence ne sera donc pas équipée de candélabres mais uniquement à l'entrée de la rue et à l'angle.

Le coût total de l'effacement s'élève à 428 704,09 €.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75% sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € ml de voirie) et de 75% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 93 227,46 €. **Il est à noter qu'elle était prévue à environ 66 000 €, ce qui représente une augmentation de 50 %.**

Houria BADEK suggère la possibilité d'un éclairage public solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le

câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier.

Il s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi (section d'investissement pour les parties électricité et éclairage public ou section fonctionnement), s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune, prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, s'engage à verser au SDEC le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet à hauteur de 3% du coût total hors taxe, soit la somme de 10 717,60 € et autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE

pour : 18

abstention : Houria BADEK

DELIBERATION SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et revalorisé automatiquement chaque année en fonction à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, ce qui représente un redevance d'un montant de 192 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions.

VOTE à l'UNANIMITE

PROPOSITION DE CONVENTION GEMAPI

Les travaux d'urgence sur la digue vont être réalisés avec du béton spécial "mer". Ils seront remboursés par la GEMAPI.

TER'BESSIN, gestionnaire de la GEMAPI, propose de régulariser une convention avec la commune ayant pour objet l'entretien courant des ouvrages d'endiguement et leur surveillance qui seraient confiés en partie à la commune.

TER'BESSIN s'engagerait à verser à la commune la somme de 7 241 € par an en remboursement des dépenses supportées.

Ter'Bessin estime le temps nécessaire à la mission de surveillance à 37 heures par an.

Et elle donnerait lieu au versement d'une somme de 629 €.

Cette dernière somme représente donc un remboursement de 17 € de l'heure.

Elle est jugée insuffisante au regard du coût horaire de travail.

Le Maire propose une somme aux alentours de 33 € de l'heure.

Philippe ONILLON signale qu'une réunion avec TER'BESSIN (commission GEMAPI) est prévue le 5 octobre, que Jean-Luc VERET y sera présent et que le sujet pourra y être abordé.

Le Conseil municipal ne refuse pas le principe de signer une convention mais mandate le maire pour négocier en particulier le montant versé au titre des missions de surveillance.

VOTE à l'UNANIMITE

DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LA CALE DU PAISTY VERT

Monsieur le Maire expose qu'il n'existe pas de titre d'occupation du domaine de l'Etat pour la cale du Paisty Vert.

La cale nécessite des travaux de réfection afin de la sécuriser car elle représente un danger grave pour la population. Mais il convient au préalable de régulariser la situation administrative de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire, ou son délégataire, à solliciter auprès du Préfet une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour la cale du Paisty Vert pour une durée de trente ans et à accomplir toutes les formalités pour mener à bien la procédure et signer tous les documents y afférents.

VOTE à l'UNANIMITE

REHABILITATION DU CHEMIN AUX BOEUFES

La réhabilitation du Chemin aux Boeufs permettrait de finaliser une boucle pédestre autour de Ver sur mer. STM est responsable de l'entretien des chemins pédestres de la commune mais pas de leur remise en état.

Un devis établi par Bessin Insertion a été proposé en commission à hauteur de 1 320 €.

Il convient à présent de vérifier que les travaux qui seront effectués par Bessin Insertion seront conformes aux exigences de STM pour sa prise en charge de l'entretien.

Vote pour la réhabilitation du Chemin aux Boeufs sous réserve que STEM considère le devis conforme à ses exigences pour assurer ensuite son entretien.

VOTE

pour : 18

abstention : Pascale CLAUSER

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE COLOMBELLES AU SDEC

Le Syndicat Départemental de l'Electricité est un syndicat intercommunal. Les nouvelles adhésions nécessitent l'accord de tous les adhérents.

La commune de Colombelles souhaite être adhérente au SDEC ENERGIE;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

VOTE à l'UNANIMITE

DELIBERATION RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE)

Monsieur le Maire souhaite ajouter ce point à l'ordre du jour.

Cette demande doit être soumise à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'UNANIMITE

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), d'une durée de six ans, accompagne la Communauté de communes dans la mise en œuvre des projets de territoire.

Le Maire propose de demander l'inscription du projet d' « Aménagement urbain » au CRTE pour bénéficier des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à demander à STM l'inscription de ce projet au Contrat de Territoire.

VOTE à l'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Philippe ONILLON demande pourquoi les heures de ménage au musée ont été modifiées, réduites et ce en période de grande fréquentation. Il demande qu'une réunion soit organisée avec le Président du musée.

Le Maire explique qu'il n'a trouvé à son arrivée à la mairie aucune fiche de poste des salariés, ni liste de tâches et d'horaires de travail et qu'il a dû remédier à cette carence.

De plus, l'état de saleté de la mairie a nécessité le recours à une société de nettoyage. Manifestement, les heures de ménage à la mairie étaient insuffisantes.

Il ajoute que le musée et la bibliothèque (qui dépend de STM) devraient pouvoir s'organiser indépendamment de la mairie. Ceci étant, la femme de ménage de la Mairie continue d'assurer le nettoyage de l'entrée et de toilettes plusieurs fois par semaine, et au musée, toutes les semaines s'il n'y a pas d'état des lieux à la salle de la plage.

Il est d'accord pour une réunion soit organisée avec le Président du musée pour en discuter.

Marie-Christine DEHLINGER déplore que ce soit la femme de ménage qui ait prévenu le musée.

Philippe ONILLON demande ce que la mairie compte faire pour limiter l'affluence du stationnement des camping-cars sur la place Churchill.

Le Maire explique que sa priorité est la protection du Paisty Vert et du Ruisseau des Marais qui se jette face aux parcs à huîtres. Il est désormais interdit de stationner de 18 heures à 6 heures sur le parking du Paisty Vert

La réglementation ne permet pas d'appliquer aux camping-cars des règles de stationnement différentes de celles qui s'appliquent aux véhicules légers.

Philippe ONILLON demande quelles mesures la municipalité compte prendre pour faire respecter l'obligation par les propriétaires de tailler les haies qui envahissent les trottoirs et sont dangereuses car elles obligent les piétons à descendre sur la chaussée.

Madame MACHUREY indique que la mairie adresse une lettre simple puis, une lettre recommandée avec avis de réception.

Elle précise que la loi autorise la municipalité à faire les travaux et à envoyer la facture au propriétaire.

Jean CHANAL s'insurge contre l'absence de fleurissement du char Sexton et du manque d'entretien alors que le char a été repeint par l'association. Il estime que c'est une priorité que le village soit propre le 6 juin.

Le Maire rappelle qu'on ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires, que la tâche d'entretien de toute la commune en est rendue plus importante et qu'il est bon que les associations participent à l'entretien de la commune.

Catherine INNOCENT



Jean-Luc VERET

